Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 27 (1963) **Heft:** 105-106

Artikel: Quelques mots foréziens recueillis dans les testaments du XVe siècle

Autor: Gonon, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399309

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUELQUES MOTS FORÉZIENS RECUEILLIS DANS LES TESTAMENTS DU XV° SIÈCLE 1

Après avoir dépouillé les testaments foréziens des xiiie et xive s., il a semblé nécessaire de lire complètement ce fonds d'archives, lequel contient des actes datés, pour les plus récents, de 1453, date après laquelle les testaments cessèrent d'être enregistrés en Forez. Ils constituent les registres B 1879, puis B 1882-1902; 10 sont déjà lus et fichés quant à la langue. En copiant in extenso ces documents, moins les formules, on se rend compte d'une évolution de la mode testamentaire : les actes sont plus courts, les legs pieux se réduisent, aussi bien que le nombre des cérémonies ordonnées en mémoire du défunt. Néanmoins, l'aspect juridique des testaments n'est pas modifié : les testateurs laissent percer leur ignorance du droit romain, canon ou coutumier, affirmant leur naïf désir que leur testament soit valable « parce que tel est leur plaisir »; les témoins interviennent de manière aussi hérétique qu'au xive s.; et les notaires, estropiant les belles formules apprises aux écoles, apportent leur caution à ce mépris ingénu de la forme et du fond. Le xve s. est aussi peu loquace que le xive sur les institutions proprement « féodales », sur leur évolution ou leur carence.

Quant à l'étude du vocabulaire, elle est fort intéressante. A côté de mots déjà connus en Forez aux XIIIe et XIVE s., allorium, allevour 'allée entre deux maisons'; coherc 'pâturage'; comput et con 'mesure étalon en pierre'; eympuer 'cloison'; toron 'grange', apparaissent des mots que les patois ont conservés, abarere 'élever un nourrisson'; borret 'brun'; bourja 'hameau'; brenola 'panier à pêche'; chatons 'mots désobligeants à l'égard de la personne à qui on parle', chirailhi 'tas de pierres'; postile seu puntil

^{1.} Cette étude a été présentée au xe Congrès International de Linguistique et Philologie romanes, à Strasbourg (23-28 avril 1962).

'plancher horizontal dans la grange'; pinata 'bois de pins'; trale 'chemin'; et un très curieux hernia 'jour d'été 2.

Des mots non répertoriés encore en Forez, et plus ou moins connus ailleurs, viennent à jour. En 1405, un testateur substitue à l'héritier universel, s'il vient à mourir, le plus âgé des enfants survivants « qui pro tunc fuerit non chavitus seu uxoratus » (B 1885,26); en 1407, une dot est à payer à un fils « postquam se uxoratus fuit vel se chavierit » (B 1879,73); en 1408, « quando ipsum P. chabrii (sic) seu uxorari contingerit » (B 1886,41); en 1412 « postquam uxorati aut chaviti » (B 1887, 129 v.); en 1406, la dot de deux filles est payable « totiens quotiens reperientur eorum chaveresie, seu maritabuntur » (B 1886,161). Le contexte explique fort bien le verbe et le substantif 'établir et s'établir; établissement ³.

En 1372, (le testament ne fut enregistré qu'après 1401), une testatrice « dat viro suo... Il linceamina cum uno gani seu semel » (sic; B 1885, 114 v°). Après avoir pensé un instant à gavius, connu de Du Cange: « inter varias supellectiles recensetur in Stat. Vercel., lib. 3, pag. 102 r° », il m'a semblé plus... forézien d'entendre que cette femme restituait à son mari, outre les deux draps qu'il avait apportés à la communauté, le 'petit porc' qu'il avait dû jadis y apporter aussi +.

En 1407, un testateur lègue « lanam agninorum terciorum seu muscatorum » (B 1886, 59 v°). L'agnin est, certes, connu en Forez aux XIII et XIV s.: c'est un beau tissu de laine fin; tercerium qualifie une étoffe, toile ou laine, à tissage triple, donc très solide, de très belle qualité; muscatorum ne pouvait donc se lire mustatorum et s'interpréter comme une indication de couleur, les fils de la laine ayant été teints. Il semble bien qu'il puisse s'agir de la 'sorte de serge', dont Godefroy porte mention en 1580 s.

- 1. Pour abarere, v. Lexique de Poncins, àbàri; ainsi que pour brènòlà; pinå. Mais le Lexique omet chatons, alors que l'expression 'il m'a jeté des chats par les jambes', il m'a dit des mots blessants, est fort connue, même en fr. local. Pour borret, v. ALLy carte 419, remarque; pour bourja, ALLy 672; pour chirailhi, ALLy 836; pour postile seu pontil ALLy 758; pour trale ALLy 841.
- 2. Pour hernia, Godefroy donne : hernu, le mois de juillet ; le mot est conservé, dit-il, « dans le Nord ».
- 3. V. Du Cange: chabentia, établissement (Clermont, 1315) et chabiscare; et, au suppl. chevir. Godefroy connaît chevir et chevissance; Lévy, cabensa: revenu. FEW, sous capere, cite un texte de Millau, où cabimen signifie mariage.
- 4. Lévy donne : ganhon, petit cochon ; FEW, sous gannire II : « gannir pousser un cri, du porc ».
 - 5. Godefroy donne : « mouquayrat, sorte de serge, 1580, » qui semble préférable à

En 1413, un testateur de Saint-Étienne reconnaît avoir caché un sac de toile contenant ses deniers « prope la *pison* turris dicte abbatie » (B 1887,163) : il s'agit d'un mot connu en Lyonnais : les 'fondations' ¹.

En 1402, un testateur fait un legs « luminarie vocate lo poursaint » (B 1882,163). Il semble préférable de comprendre 'le luminaire des fonts baptismaux' plutôt que 'de l'autel d'où l'on donne la bénédiction' : on donne généralement la bénédiction du maître-autel, la messe dite ; en ce cas on eût traduit, comme à l'accoutumée ².

En 1409 « quendam (sic) querriolem seu cayon » (B 1886,1): sans vouloir établir une étymologie assurée, il est facile de constater que le mot est encore connu en Forez, et qu'il sert de cri d'appel aux porcs 3.

Outre ces mots, d'autres, disparus des patois, semblent d'origine fort incertaine. En 1406, en Roannais, un testateur cite « quandam garenam sive bassay ». Si le mot est connu 4, faut-il le croire parent de 'besset', lieu planté de bouleaux ? Le nom de lieu s'est conservé en Roannais 5.

En 1404 « It. bugiis pignious canabi et bugiis feres feri » (B 1883,137). Les peignes à chanvre sont souvent cités dans les testaments et les inventaires; et les ferrets sont des instruments, des fers obtus avec lesquels on ferrait, on assouplissait le chanvre pour le rendre plus aisé à filer ⁶. Il semble donc que l'on puisse penser pour ces bugiis à des 'crocs', des 'dents' ⁷.

« mutatoire, sorte de vêtement de femme »; ou au « mutatoria, vestemens precieux » de Du Cange : le testateur est un pauvre tisserand. Bloch-Wartb. cite moucade en 1611 et moquette en 1650, d'étymologie inconnue.

- 1. FEW *pedatio donne « peazon, fondations de la maison... lyon. piesons, plur., fondations ». Dans Les Tard-Venus en Lyonnais (Guigue), figure le mot piesons (Communication de Mgr Gardette).
- 2. V. Du Cange: « praesignare : nostris vero presingner pro baptisare... » ; Godefroy : « porseigner :... initier à la foi chrétienne » ; mais le substantif n'est pas donné.
 - 3. ALLy carte 324.
- 4. Godefroy donne: « bacées, terme de chasse, synonyme de brisées ». On pourrait penser à un baceys, dicté à un scribe qui en ignorait l'orthographe; ce baceys lui-même étant un bateys, mal lu, le c et le t étant indiscernables au xve s. Or, Du Cange donne un « bateys: taillis ». Le texte n'y contredit pas.
 - 5. V. Dictionnaire topographique... de la Loire, de J.-E. Dufour : sur Chérier.
- 6. D'où le verbe ferrer le chanvre, le frotter pour l'assouplir; et ferrandier, ouvrier qui ferre, qui assouplit le chanvre. Wolff (Commerces... Toulouse) cite les draps ferret (Communication de M. Fournial). Il faut corriger, dans le glossaire de La vie familiale en Forez...: « ferrand, fourré », en « ferrand : tissu de chanvre assoupli ».
- 7. Du Cange: « buga, minutum lignum, buchette; bigo, instrumentum ferreum, ligo aut simili »; Godefroy, compl.: « bigot, sorte de pioche à 2 ou 3 pointes »;

En 1406, un paysan riche lègue à sa femme « moram suam in domibus de Guilbaing (il s'agit d'un lieu-dit) si velet, et suum sagart, et medietatem fructuum de Guilbaing » (B 1879,113 v.). Lorsque le mari laisse un viager à sa femme, ce viager comporte toujours la maison et ce qu'il faut pour vivre : ici, la maison et la moitié des fruits du bien. sagart semble difficile à expliquer. Néanmoins, à cette époque de troubles, les testateurs léguaient souvent une maison en précisant que le légataire pourrait s'y retraire, lui, sa famille et ses biens en cas de guerre : « et quod possunt se recoligere et bona sua in domo... tempore guerrarum » (B 1889,57). Peuton donc penser à 'séjour' ¹? ou à 'lieu où l'on est en sécurité' ²?

Mais que peuvent bien être, en 1403 « chapelletus pariar. vocatus posset (B 1883,122 v°); et, en 1396 « quodam sublatz seu parvo fluvio, juxta aquam Ligeris », bordant un pré (B 1886,9 v°)? Chapelletus n'est pas forcément un chapeau, puisque, dès le xive s., il apparaît en Forez avec le sens de chapelet. Qu'est ce pariar., incomplètement développé? Et, en conséquence, que peut être ce posset ??

Quant à sublatz, est-il possible que le testateur ait voulu parler d'un 'filet d'eau', que le notaire n'ait su traduire, et pour lequel, par approximation, il ait choisi un substantif dérivé spontanément du verbe sublå, 'siffler' ⁴? Ou ces mots peuvent-ils s'expliquer par des étourderies de scribe recopiant des notes griffonnées par les notaires, et souvent dictées par un scribe? Les testaments fournissent quelques bons exemples de ces bévues. En 1401, un héritier doit « dictam cameram totaliter claudere et chorchiere una cum camera de subtus » (B 1882,172 v°). Il faut sans doute lire thorchiere, 'enduire de torchis', crépir ⁵. En 1412, une coupe d'argent et un chaudron avaient été donnés « datis pro juseviis sive rechargii » (B 1887,82). Recharger un outil, c'est le réacièrer ou le rétamer; juseviis est une latinisation maladroite pour rendre le verbe 'rajeunir' au

Lévy: « bigos, bident » : l'instrument est bien connu en Forez (ALLy carte 156). FEW, sous beccus IV donne : bèche, dent de scie.

^{1.} Godefroy, sous sojorn, donne : « sugur, le fait de demeurer quelque temps dans un lieu ».

^{2.} Bloch-Wartb. : « secourir, ancien secorre ; anc. prov. socorre ». Lévy : « segur, en sécurité ; siguror, sécurité ; socorre, secourir ; socors, secours ».

^{3.} A moins que la testatrice, patoisante, n'ait voulu donner son « chapelet de perles qu'elle portait autour du cou retombant sur la poitrine » ?

^{4.} V. ALLy cartes 1003, 1004.

^{5.} V. Godefroy: « torcheicer, enduire de torchis, 1359 ».

sens de réargenter ¹. En 1402, une vigne est sise « in tergnio S. Sulpicii, juxta iter » (B 1885,164). La note du notaire portait sans doute « in t[abréviation]vio »; le lecteur développa l'abréviation en er et lut n au lieu de v : ce qui ne fit pas sourciller le copiste! Enfin, en 1406 « a quodam fossato seu tollar » (B 1884,39); en 1416, dans la même région de Roannais, « quodam tolari intermedio » (B 1884,44 v,). toral est, en Forez, un synonyme constant de fossé : mais y eut-il une métathèse ²?

Cette quête; dépourvue d'originalité à travers des actes sans littérature, ne bouleversera certes pas les théories linguistiques. Elle permet, du moins, d'apporter quelques exemples supplémentaires et de poser quelques points d'interrogation, tant il est vrai qu'il n'est pas d'actes qui ne nous apprennent quelque chose:

M. Gonon.

- 1. Godefroy: « jovenir, rajeunir »; Lévy: « jovenir, rajeunir ».
- 2. Du Cange: «tolarium, vide torale ».